



Ville de Matane

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

7 septembre 2021

VILLE DE MATANE

RÉSOLUTION 2021-473

La résolution suivante a été adoptée par le conseil de la Ville de Matane le 7 septembre 2021 lors de la séance ordinaire tenue en l'hôtel de ville à 19 h 30 et à laquelle étaient présents madame la conseillère Annie Veillette, et messieurs les conseillers Eddy Métivier, Jean-Pierre Levasseur, Nelson Gagnon, Steven Lévesque et Steve Girard, tous formant quorum sous la présidence de Jérôme Landry, maire.

Sont également présents M^e Nicolas Leclerc, directeur général et M^e Marie-Claude Gagnon, greffière.

TARIF D'HONORAIRES POUR CERTAINS MEMBRES DU PERSONNEL – ÉLECTION OU RÉFÉRENDUM MUNICIPAL

Considérant que ce Conseil peut, en tout temps, fixer une rémunération supérieure à celle déterminée par le *Règlement sur les rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux* fixé par le ministre des Affaires municipales de l'Habitation, conformément à l'article 580 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2)*;

Considérant que la rémunération payable pour des postes similaires rend plus difficile le recrutement du personnel électoral pour les élections et référendums municipaux;

Considérant que ce Conseil juge opportun d'adopter les tarifs de la rémunération payable lors d'élections et de référendums sur le territoire de la Ville, afin de faciliter le recrutement de personnels qualifiés et compétents en nombre suffisant lors de tels événements;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANNIE VEILLETTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

D'accorder aux membres du personnel affecté à une élection ou à un référendum municipal, le tarif suivant :

PRÉSIDENT D'ÉLECTION

- Montant forfaitaire : 3 500,00 \$
- Montant par personne recensée : 0,32 \$
- Montant horaire pour le jour du vote par anticipation et du vote itinérant : 49,00 \$
- Montant horaire pour le jour du scrutin : 49,00 \$

SECRÉTAIRE D'ÉLECTION ET RESPONSABLE LOGISTIQUE

- Le secrétaire d'élection reçoit 75 % de la rémunération totale du président d'élection.
- Le responsable de la logistique reçoit 50 % de la rémunération totale du président d'élection.

RESPONSABLE DE LA SALLE

- Pour la journée du scrutin : 400,00 \$
- Pour la journée du vote par anticipation : 400,00 \$
- De plus, pour toute séance de formation, il aura le droit de recevoir une rémunération de : 30,00 \$

SCRUTATEUR

- Pour la journée du scrutin : 250,00 \$
- Pour la journée du vote par anticipation : 250,00 \$
- Pour la journée du vote itinérant : 90,00 \$
- De plus, pour toute séance de formation, il aura le droit de recevoir une rémunération de : 30,00 \$

SECRÉTAIRE D'UN BUREAU DE VOTE

- Pour la journée du scrutin : 200,00 \$
- Pour la journée du vote par anticipation : 200,00 \$
- Pour la journée du vote itinérant : 70,00 \$
- De plus, pour toute séance de formation, il aura le droit de recevoir une rémunération de : 30,00 \$

AIDE AU PRÉPOSÉ À L'INFORMATION ET AU MAINTIEN DE L'ORDRE (PRIMO)

- Pour la journée du scrutin : 180,00 \$
- Pour la journée du vote par anticipation : 180,00 \$
- De plus, pour toute séance de formation, il aura le droit de recevoir une rémunération de : 30,00 \$

PRÉPOSÉ À L'INFORMATION ET AU MAINTIEN DE L'ORDRE (PRIMO)

- Pour la journée du scrutin : 220,00 \$
- Pour la journée du vote par anticipation : 220,00 \$
- De plus, pour toute séance de formation, il aura le droit de recevoir une rémunération de : 30,00 \$

PRÉPOSÉ À LA TABLE DE VÉRIFICATION

- Pour la journée du scrutin : 180,00 \$
- Pour la journée du vote par anticipation : 140,00 \$
- De plus, pour toute séance de formation, il aura le droit de recevoir une rémunération de : 30,00 \$

PRÉPOSÉ À L'ACCUEIL

- Pour la journée du scrutin : 180,00 \$
- Pour la journée du vote par anticipation : 180,00 \$
- De plus, pour toute séance de formation, il aura le droit de recevoir une rémunération de : 30,00 \$

MEMBRE DE LA COMMISSION DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

PRÉSIDENT :

- par heure de séance : 40,00 \$
- jusqu'à un maximum par jour de : 200,00 \$
- Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.
- De plus, pour toute séance de formation, il aura le droit de recevoir une rémunération de : 30,00 \$

TOUT AUTRE MEMBRE SIÉGEANT À LA COMMISSION DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE :

- par heure de séance 30,00 \$
- jusqu'à un maximum par jour de 180,00 \$
- Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.
- De plus, pour toute séance de formation, il aura le droit de recevoir une rémunération de : 30,00 \$

AGENT RÉVISEUR DE LA COMMISSION DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE :

- Montant forfaitaire de base de : 50,00 \$
et pour chaque heure où il exerce ses fonctions : 15,00 \$
- Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.
- De plus, pour toute séance de formation, il aura le droit de recevoir une
rémunération de : 30,00 \$

ASSISTANT À L'INFORMATIQUE :

- Montant forfaitaire de base : 140,00 \$

ASSISTANT AUX COMMUNICATIONS :

- Montant forfaitaire de base : 200,00 \$

TRÉSORIER :

- Pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant
autorisé : 150,00 \$
- Pour le rapport de dépenses électorales d'un parti autorisé :
 - par candidat dudit parti : 60,00 \$
 - Pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé : 75,00 \$
 - Pour chaque rapport financier d'un parti autorisé : 280,00 \$
- Pour l'ensemble des autres fonctions qu'il exerce à l'occasion d'une élection,
une rémunération égale au produit de la multiplication par le nombre de
candidats à cette élection du montant suivant :
 - pour chaque candidat indépendant autorisé : 30,00 \$
 - pour chaque candidat d'un parti autorisé : 20,00 \$

Que la présente résolution annule et remplace la résolution numéro 2021-455.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

Copie conforme
8 septembre 2021

La greffière,

M^e Marie-Claude Gagnon,
Avocate